



FNE-FORMATION PLAN DE RELANCE

POUR LES ENTREPRISES EN ACTIVITÉ PARTIELLE
BÉNÉFICIEZ D'UNE PRISE EN CHARGE DES FORMATIONS

Le FNE Formation COVID-19 devient FNE Formation Plan de relance.

Ce dispositif propose aux entreprises en activité partielle de prendre en charge le financement de la formation des salariés en activité partielle, afin de leur permettre de développer leurs compétences et préparer la sortie de crise sanitaire.

Nouvelles modalités à partir du 1er novembre

- ✓ ouverture aux formations internes
- ✓ une prise en charge jusqu'à 6 000 €*



Qui peut en faire la demande ?

Toutes les entreprises du secteur privé en activité partielle, quel que soit leur niveau d'activité. Ce dispositif concerne leurs salariés (CDD et CDI) en activité partielle (sauf les alternants, stagiaires et salariés en arrêt maladie ou pour motif « garde d'enfants »).



Quelles sont les formations éligibles ?

Toutes les formations dont le parcours pédagogique permet d'atteindre un objectif professionnel, avec des évaluations garantissant l'acquisition de compétences et ce, même si la formation n'est pas certifiante. Sont exclues les formations obligatoires (sécurité, hygiène...).

- [Consultez les sessions de classes à distance](#)
- [Consultez les titres RNCP](#)
- [Consultez les formations et certifications à distance](#)

Valable sur les sessions
en présentiel et à distance



Sous quelles conditions ?

La durée de la formation ne peut excéder la durée de l'activité partielle et doit avoir lieu pendant les heures indemnisées au titre de l'activité partielle.

Le maintien du salaire : à 70% du brut minimum (soit 84% du net).

Prise en charge des frais pédagogiques :

- 70% pour les salariés en activité partielle
- 80% pour les salariés en activité partielle longue durée

* Prise en charge plafonnée à 6 000 €/salarié par an en moyenne. Certains OPCO peuvent participer au reste à charge et couvrir certains frais annexes.

NB : la formation financée devra se terminer au plus tard le 31/12/2020 et sous réserve que l'entreprise concernée soit toujours en activité partielle à la date de formation.

Comment procéder ?

Soumettre chaque plan de développement des compétences à la DIRECCTE ou à son OPCO en présentant les éléments suivants :

- ✓ les données et l'accord du salarié concerné
- ✓ la formation demandée, son programme et les modalités de FOAD
- ✓ la date de formation
- ✓ le devis de l'organisme de formation retenu

Les formations qui ont débuté depuis le 01/03/2020 peuvent être financées rétroactivement (si réalisées pendant l'activité partielle).



- À télécharger**
- [La convention de formation du FNE à signer entre la DIRECCTE et l'entreprise](#)
 - [La demande de subvention au titre du FNE-Formation](#)

Mise à jour le 02/11/2020